APRÈS ART. 19 N° **405** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 405

présenté par

M. Blairy, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Bentz, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Chenu, M. Cabrolier, M. Buisson, M. Catteau, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Colombier,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Falcon, Mme Engrand, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti,
M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, M. Houssin, Mme Hamelet, Mme Jaouen, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Loubet, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, Mme Loir, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à un inventaire des friches potentiellement mobilisables.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de recenser les fonciers disponibles et d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour rendre ces fonciers mobilisables (fermetures d'exploitation, dépollution, terrassements, désenclavement...).

A l'aide de l'outil Cartofriches de CEREMA, les Établissements Publics de Coopération

APRÈS ART. 19 N° **405** 

Intercommunale pourront répertorier les sites mobilisables situés sur leur territoire, et mettre en œuvre une politique de revitalisation à l'échelle communale ou intercommunale.

Il s'agit de donner une deuxième vie à des espaces industriels délaissés pour ancrer sur nos territoires les projets d'industrie verte afin de contribuer à un redéveloppement industriel responsable.

Ils pourront ainsi évaluer la question des friches disponibles et leurs potentiels pour une éventuelle implantation industrielle.